

MES CONGÉS



COMMENT ÇA MARCHE ?

Les congés payés



A quoi ai-je droit ?

Pour le salarié à temps plein :

- Les congés de base : 32 jours/an
- Les "bonis" : 2 congés supplémentaires accordés si les congés sont pris en dehors de la période de mai à septembre et de la période de vacances scolaires et de Noël.
- Le congé ancienneté : 1 jour de congé supplémentaire acquis tous les 5 ans
- Le congé anniversaire : Ponctuel et uniquement pour les salariés en forfait jours :
+5 Jours pour les 10 ans +10 jours pour les 20 ans +15 jours pour les 30 ans

Pour le salarié à temps partiel :

- Vous bénéficiez des mêmes droits d'acquisition qu'un salarié à temps complet mais vos congés sont proratisés en fonction de votre temps de travail. La valeur d'un jour de congés posé est différente.



Quelles sont les règles pour la pose des congés ?

Chaque service a des quotas d'absences possibles selon les besoins du service. Pendant la période de mai à septembre on pose :

- Minimum 10 jours ouvrés continus
- Maximum 20 jours ouvrés continus soit 4 semaines (dérogation à demander).

Si trop de salariés sont positionnés sur la même période, un ordre de priorisation est prévu dans l'accord OTT.



Et si je ne prends pas tous mes congés ?

Tous congés non pris à l'exception des congés reportés suite à un arrêt de travail, sont perdus si non utilisés avant la fin de l'année. Petite exception si la dernière semaine de l'année est à cheval sur l'année N+1 (modalité sur MACIF RH CONNECT).

Vous pouvez épargner vos congés :

- Soit sur votre CET : 10j/an avec un plafond de 100 jours. Avoir 1 an d'ancienneté
- Soit sur votre CETR : 10j/an avec un plafond de 200j. Avoir 1 an d'ancienneté et min 55 ans

Les conditions et modalités de déblocage de ces jours sont disponibles via MACIF RH CONNECT



➤ Si je suis absent, comment se recalculent mes congés l'année suivante ?

Suite à l'évolution de la loi sur les congés, le nombre acquis pendant un arrêt maladie ne peut être inférieur à 20 CP. En cas de maladie professionnelle ou d'accident de travail, il n'y a pas d'incidence la première année. Mais à partir de la seconde année, on acquiert 2.06CP/mois

En cas d'absence sur une année entière, les congés pour AM, MP et AT sont reportables 15 mois suivant la période d'acquisition.

En cas d'absence partielle, c'est reportable 15 mois suivant la fin de l'année en cours.

➤ Les congés en cas de décès

- Conjoint : 7j ouvrés
- **Enfant du salarié/conjoint de + de 25 ans : 12j ouvrables**
- Enfant du salarié/conjoint ou personne à charge de - de 25 ans : 14j ouvrables + 8j congés deuil
- **Père/Mère du salarié/conjoint : 3j ouvrés**
- Grand parent du salarié/conjoint : 2j ouvrés
- **Frère/Soeur du salarié : 3j ouvrés**
- Frère/Soeur du conjoint : 1j ouvré
- **Petit-enfant du salarié/conjoint : 3j ouvrés**

➤ Les autres types de congés

- **Maternité et paternité : Voir notre livret "PARENTALITÉ"**
- Déménagement : 2j ouvrés
- **Mariage ou Pacs du salarié : 5j ouvrés**
- Mariage ou Pacs d'enfant : 2j ouvrés
- **Mariage frère/soeur du salarié/conjoint : 1j ouvré**
- Naissance/adoption d'un enfant : 3j ouvrables
- **Annonce d'un handicap chez un enfant/conjoint : 5j ouvrables**

Pendant la durée de ces congés, le salaire est maintenu, à ne pas confondre avec les motifs autorisés d'absences (Congé sabbatique, sans solde, éducation etc.)

Ces dispositifs, s'appliquent pour les salariés de + de 6 mois d'ancienneté.

Vous avez moins de 6 mois d'ancienneté ? Contactez-nous pour connaître vos droits.



Valérie SINIGAGLIA - 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER - 06.21.25.09.10

Catherine FUSS - 06.15.78.84.96

Elisabeth MARCONNES - 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU - 06.25.23.84.44

Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !

Retrouvez nous sur notre site :

<https://cftc-macif.fr/>

ou par mail : cftcmacif@gmail.com

